

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : courriers@eauxtdp.fr
(Attention changement d'adresse courriel)

Liste des pièces adressées le 11/07/2022

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Création du Compte Epargne Temps	<u>Numéro de l'acte</u> 2022-22	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 30/06/2022

Fait à ST ANDIOL, le 11/07/2022
Le Directeur administratif, financier
et moyens généraux

Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 30 juin 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le jeudi 30 juin 2022 à 18h00 au siège de la Communauté d'Agglomération de TERRE DE PROVENCE, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, FABRE Louis-Pierre, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert.

Procurations : BALDI Jean-Marc (procuration à FABRE Louis-Pierre), FAURE Vincent (procuration à MARCON Patrick), GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), LEPIAN Jean-Louis (procuration à MOURGUES Gilles), LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MILLET Isabelle (procuration à ANZALONE Marie-Laurence), PAULEAU Serge (procuration à ONTIVEROS Christian), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), PORTAL Serge (procuration à TATON Robert).

Absents : DEVOUX Jean-Louis, PONCHON Solange, FERRIER Pierre, TROUSSEL Marc.

Quorum : 8	Présents : 9	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 22 juin 2022			

N° de la délibération : 2022-22
Objet : Création du COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le Code du travail, et notamment le titre V – articles L.3151-1 à L.3153-2 ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 portant création du Compte Epargne Temps (CET) au sein de la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant que la création d'un CET est de droit pour tout agent de la fonction public territoriale qui le sollicite ;
Considérant qu'il y a lieu de traiter de manière uniforme les agents de la REGIE qu'ils soient mis à disposition, détachés ou recrutés dans le cadre de la convention collective des métiers de l'eau et de l'assainissement ;

Le Conseil d'administration,

VALIDE la création d'un Compte Epargne Temps pour tous les agents/employés/salariés de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE ;

INDIQUE que seules les règles de droit commun et la monétisation des jours épargnés seront appliquées dans l'attente d'une concertation avec le Conseil Economique et Social et la mise en place d'un règlement intérieur délibéré.

Fait et délibéré en séance,
A EYRAGUES, le 30 juin 2022

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le : 19/07/2022
Publication le : 18/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.